

Projet de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or  
(ADPEP 21)

**Projet associatif de l'A.D.P.E.P. 21**

---

**Préambule**

Le projet associatif, inscrit dans la durée, constitue le cadre de référence pour les actions conduites par les établissements ou services gérés par l'Association départementale des PEP de Côte d'Or.

Le projet associatif définit l'objet social, permanent et de caractère général de l'ADPEP 21, les projets des établissements et services, qui se conjuguent avec lui afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre la demande sociale et l'engagement associatif.

Les valeurs et les orientations générales de l'ADPEP 21 s'imposent aux trois domaines d'actions complémentaires de l'enseignement public :

- le domaine social et médico-social,
- les classes de découverte, les activités de vacances et de loisirs, les activités post et péri scolaires,
- la manifestation de la solidarité associative lorsque des événements ou des circonstances l'exigent.

**Partie 1 - Les valeurs de l'ADPEP 21**

Le projet associatif s'inscrit naturellement dans le cadre des valeurs fondamentales des PEP : laïcité et solidarité.

La laïcité : Il ne s'agit pas de la redéfinir sans cesse mais de la pratiquer. Conformément à la déclaration de la Fédération nationale des PEP de juin 2004, il convient de « faire vivre la laïcité ». La faire vivre c'est inscrire nos projets dans une perspective de promotion de la société civile dans un contexte de prolifération des communautarismes. C'est aussi privilégier l'intérêt général et le bien collectif.

La solidarité : Affirmation de l'égalité des femmes et des hommes, la solidarité nous invite à conduire nos actions dans un esprit d'équité mais aussi de partage en donnant plus à ceux qui, en tous domaines, ont moins. Conduire de telles actions lorsque l'on a souci d'efficacité, volonté d'innovation et capacité de bonne gestion, donc de rentabilité sociale, c'est ne pas se soumettre aux contraintes de l'économie de marché mais entrer dans l'économie solidaire.

Complément des deux autres valeurs, la tolérance garantit le respect de la dignité et de l'autonomie de chaque personne que l'on accueille, que l'on écoute et que l'on accompagne avec ses différences de toute nature.

## Partie 2 - Les orientations générales de l'ADPEP 21

Dans la définition et la conduite de leurs actions, les établissements et services s'inspirent des orientations générales suivantes :

### Des réponses innovantes adaptées à l'évolution des besoins

La conduite d'une politique innovante implique la mise en œuvre d'une organisation permettant le repérage et l'analyse des évolutions et des besoins nouveaux (indicateurs statistiques, cellule de veille, groupe ressource, participation aux réseaux, recours à la formation...).

L'innovation est une condition essentielle de l'efficacité des actions. Elle permet d'ajuster des réponses nouvelles à l'évolution des besoins. Elle implique également le développement de l'individualisation des aides proposées.

### Une communication au service de la participation et de l'identité associative

La communication associative se développe sur trois plans :

- le plan fédéral pour permettre une information interactive permanente avec le niveau national de notre association,
- le plan local pour faire connaître les ressources humaines et techniques mobilisables auprès des instances de tutelle et de décision ainsi que de l'opinion publique,
- le plan interne pour favoriser le développement d'une culture commune en faisant participer les acteurs impliqués dans les missions de l'ADPEP 21 : personnels, usagers et adhérents, à la définition de cette culture et à la promotion d'une identité partagée.

### - Une gestion de qualité au service de la qualité des actions

L'ADPEP 21 est un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Son action se fonde essentiellement sur les compétences reconnues des personnels ; elle nécessite également une gestion performante des moyens mis à disposition de l'association. La gestion n'est pas une fin en soi mais un moyen de garantir la pérennité et le développement des actions.

La qualité de la gestion permet de concilier l'engagement de l'ADPEP 21 pour une société plus tolérante et plus solidaire avec les contraintes de l'économie.

### - Une évaluation des services rendus à l'usager

L'ADPEP 21 prend acte des orientations légales et réglementaires et s'engage à promouvoir les outils internes participatifs permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions engagées.

Toutefois, l'ADPEP 21, considère que, ses champs d'intervention relevant du secteur non marchand, la productivité ou la justification sociale des coûts de fonctionnement s'apprécie par l'adéquation entre les besoins exprimés et les réponses proposées, par le niveau de réalisation et de satisfaction atteint, par l'amélioration de la qualité attestée.

Dans cet esprit l'ADPEP 21 met en place, outre ceux prévus par la législation, des indicateurs adaptés à la plus juste évaluation de son action, soutient et favorise l'élaboration d'outils requis par la spécificité des établissements et des services.

### **Partie 3 - Les activités médico-sociales**

Le projet associatif départemental, en référence à la déclaration fédérale de juin 2004, défend pour des publics en situation de handicap, démunis ou fragilisés, le principe d'appartenance pleine et entière à la société. C'est au bénéfice de ceux-ci que l'ADPEP 21 engage et promeut son action.

L'association départementale des PEP 21 s'engage à faire évoluer en permanence son secteur social et médico-social pour permettre à toute personne en situation de handicap ou en grande difficulté de participer pleinement à la vie sociale et citoyenne.

Son attention à la personne se doit d'être centrale et de respecter l'individualisation de scolarisation, de formation, de soins et de socialisation dans le respect des droits fondamentaux des personnes concernées et de leurs familles.

Les services, structures et établissements des PEP 21 se situent en interlocuteurs et partenaires des usagers et de leurs familles. A ce titre, la place de ceux-ci au sein du conseil d'administration et des diverses instances associatives est reconnue et sera valorisée.

Pour mettre en œuvre concrètement ces principes, l'association départementale des PEP 21 s'engage :

- à favoriser la participation active des usagers et de leurs représentants à tous les niveaux de la vie de l'association.
- A se tenir en liaison régulière de travail et de partenariat avec les associations représentatives des usagers.
- A mener en permanence un travail prospectif visant à l'amélioration des structures existantes, à leurs nécessaires évolutions, aux transformations et créations dictées par des besoins non couverts ou nouveaux.
- A conduire en direction des salariés des actions de communication et de participation afin de poursuivre la construction commune d'une culture associative.
- A mener avec les organismes de tutelle un travail constant de transparence et de lisibilité des actions conduites et de leur gestion administrative et financière.
- A être présente et active au sein des institutions et organismes du secteur tels que la Fédération Générale des ADPEP, le CREAI, la CRESS.....
- A assurer autant que possible des actions de sensibilisation et de formation dans les organismes tels que l'IUFM, l'IRTESS, les écoles de formation paramédicales.....

### **Partie 4 - Les activités éducatives et pédagogiques**

L'ensemble de ces activités seront construites et conduites dans le respect de la Convention Internationale des droits de l'enfant.

#### « Article 29

*L'éducation de l'enfant doit viser à :*

- a) favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;*
- b) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;*
- c) inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;*
- d) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;*
- e) inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.*

### Article 31

*Reconnaître à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*

*Respecter et favoriser le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encourager l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».*

Le projet associatif concerne, en ce domaine, les activités de vacances et de loisirs, les activités des classes de découvertes, les activités post et péri scolaires et les temps éducatifs en général.

Pour mettre en œuvre concrètement ces principes, l'association départementale des PEP 21 s'engage :

- à tenir compte dans un souci d'innovation, de l'évolution des besoins et des demandes en matière d'activités périscolaires, de loisirs et de vacances.
- A promouvoir la participation des usagers et de leurs familles.
- A permettre l'expression des usagers sur les actions en cours (participations au comité de pilotage, enquêtes de satisfaction...)
- A conforter un service spécifique pour développer l'accueil et la participation des usagers handicapés ou en grandes difficultés à ce secteur d'activités.
- A poursuivre et développer les actions d'information et de formation.
- A mettre à disposition des équipes pédagogiques, conseil, appui administratif et technique facilitant l'organisation des séjours.
- A optimiser la participation des adhérents et l'effective utilisation de leurs compétences.
- A parfaire la qualité de son partenariat avec les collectivités locales et territoriales en faisant mieux connaître son expérience et ses compétences.

### **Partie 5 - les actions solidaires**

Fidèle à sa vocation historique, l'ADPEP 21 exerce en permanence ses actions par des aides matérielles aux personnes en difficultés ; elle les développe également, seule ou en partenariat, à l'occasion d'événements dramatiques ou de catastrophes naturelles.